



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Procès-verbal du conseil municipal Séance du 10 octobre 2022

Date de convocation : 04 octobre 2022 Date d'affichage : 11 octobre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 09
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mr Fabien DOS SANTOS, Mr Jean-Pierre DIDIER, Jean-Pierre NEHOULT, Mme Mathilde GAVARD, Mme Véronique DUPLESSIS conseillers
Représenté(s) :	
Excusé(s) :	Mme Amélie BOISRAME, Mme Léa BOSSON
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mme Véronique DUPLESSIS

#### Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVRAINILLIERS : GARDERIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chevrainvillers a mis en place une garderie communale à la rentrée 2020. Monsieur le Maire de Chevrainvillers propose que les enfants d'Ormesson scolarisés au RPIc de Saint-Pierre-lès-Nemours et empruntant le transport scolaire puisse bénéficier de ce service gratuitement (pour les familles).

La commune de Chevrainvillers propose de passer une convention annuelle afin de fixer les conditions d'utilisation et financières de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'interroger la commune de Chevrainvillers afin de solliciter des précisions sur le type et le montant maximum des frais annuels d'achats de fournitures,

**Décide** d'accepter au regard des informations reçues, cette proposition et d'offrir ce service aux familles ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Chevrainvillers après recueil de ces éléments.

> **Délibération 2022\_10\_01**

## 3. QUESTIONS DIVERSES

### - Antenne relais

Le transformateur installé cet été a démontré rapidement un dysfonctionnement, et bien qu'il est été remplacé il y a trois semaines, ce matériel n'est pas à ce jour en état de marche.

### - 2<sup>nd</sup> Opération réhabilitation et réouverture des chemins

Les travaux de réhabilitation et de réouverture des chemins prévus sur le versant de la Vallée en partie Sud du Village reprendront très prochainement.

Le cabinet Géomexpert poursuivra l'opération de reconnaissance et de rétablissement des limites des chemins.

### - Travaux de voirie

Les travaux de voirie prévus dans la rue de la Croix et plus particulièrement autour de l'arrêt de bus débiteront aux environs du 24 octobre 2022. Un courrier d'information sera remis aux riverains avant le début des travaux.

### - Travaux de mairie

Dans le cadre du fonds de concours destiné aux communes rurales, une subvention de 5000 euros à été accordée à notre commune par la Communauté de communes du Pays de Nemours, au titre des travaux de rénovation de la mairie.

### - Pistes cyclables

Une réunion technique s'est déroulée le 19 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nemours en présence de l'agence routière du département, des communes d'Ormesson, de Châtenoy et Saint-Pierre-lès-Nemours, suite au travail de relevé topographique réalisé par le cabinet Géomexpert à Nemours sur le projet des pistes cyclables reliant Saint-Pierre-lès-Nemours à Ormesson par la RD403.

- Fouilles archéologiques

La dernière campagne de fouilles sur le site des « Bossats » s'est déroulée du 1er août au 03 septembre 2022.

Afin de protéger les lieux et préserver la sécurité de tous, une clôture d'une valeur de 13 800 euros ttc sera prochainement érigée sur les parcelles concernées et financée, par la Communauté de communes du Pays de Nemours pour la somme de 3500€, la DRAC pour 3500€ et la commune à hauteur de 6800€, dans l'attente de la subvention du département de 4000€ (soit 2800€ à la charge de la commune).

Par ailleurs, une étude diligentée par le SRA (Service Régional de l'Archéologie) a été lancée sur différents sites régionaux dont le site des « Bossats ». Le cabinet « Maître du rêve » qui a déjà œuvré sur notre territoire intercommunal à la demande de la Communauté de communes du Pays de Nemours il y a quelques années, nous restituera les premiers éléments de cette étude dans les jours prochains.

Nous fêterons, par ailleurs l'année prochaine la 15ème année des recherches sur ces lieux.

- SPANC

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif par les propriétaires privés, une réunion se tiendra à la demande de notre commune le mardi 11 octobre 2022 en mairie en présence de la Direction de l'eau du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence eau de Paris à Sorques, concernant la possibilité pour nos administrés de bénéficier d'aides financières.

- Départ de la secrétaire de mairie

Nous recherchons actuellement notre nouvelle secrétaire de mairie, après la demande de mutation vers une autre collectivité de notre agent en place actuellement.

- Vitesse excessive

Monsieur Beaujois 1er Maire-adjoint relate, à nouveau, des vitesses excessives dans la commune et plus particulièrement dans la Vallée.

- Chasse

A la demande de Monsieur DIDIER, conseiller municipal concernant la période de chasse, nous rappelons que la période de chasse s'étend pour cette année du 18 septembre 2022 au 28 février 2023 et qu'il appartient à chacun de veiller au bon respect de chaque partie, tant des chasseurs que des promeneurs.

- SMETOM

Monsieur Beaujois, 1er Maire-adjoint, informe l'assemblée de la volonté du SMETOM d'acquiescer auprès de la Communauté de communes du Pays de Nemours, des terrains situés à Nemours sur la ZAE du secteur C, pour un projet de ressourcerie et de locaux administratifs.

- Colis des aînés

Des colis seront distribués à nos aînés par nos élus, dans le courant du mois de décembre.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h57.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 11 octobre 2022  
Le Maire, Alain POURSIN

